

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de  
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 15 décembre 2021

Nombre Membres

En exercice : **35**Présents :**17 Titulaires  
2 Suppléants**Pouvoir :**2**Votants :**21 Pour  
0 Contre  
0 Abstentions**Date de la convocation :  
28 Novembre 2021**Délibération n°  
2021.12.30****L'an deux mil vingt et un et le quinze décembre**

A 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

**Présents :** René BORY, Alain MARTIN, Philippe GESSEN, Éric PETIT, Jean-Paul LYONNET, Laurent CAPPY, Anne DEFOUR, Michel CONVERS, Patrick RIFFARD, Yves BRAYES, Bernard BARRY, Jean-Paul CELLE, Michel MONDON, Éric DUBOUCHET, Thierry BENEVENT, Alain FOURNIER, Jean-Paul AULAGNIER, Pierre LIOGIER, Evelyne BAYET.

**Absent excusé :** Guy JOLIVET, Éric GROS, Fabien BONNISSOL, Didier ROUCOUSE, Pascal MEILLER, Anthony MOUNIER, Nathalie ARSAC-DELAIGUE.

**Absents :** Jean-Pierre MONCHER, Josiane GIRAUD, Thierry ASTIER, Christian BONNEFOY, Calogero GUINTA, Annie MANGIARACINA, Dominique FREYSSENET, Karine LARDON, Justine ROUX, Jérôme ROSIER, Pierre MOREL.

**Mise à disposition de David ROUBY et Romain CHALINDAR**

Dans le cadre de l'élargissement du SYMPTTOM, le personnel a besoin d'appuis techniques et administratifs.

En accord avec les futures collectivités adhérentes, le SICTOM des Monts du Forez et le SICTOM Emblavez Meygal mettent à disposition leurs agents pour le SYMPTTOM.

Ces agents assurent une aide au sein des services du SYMPTTOM à hauteur de 20% de leur temps de travail (soit 7h hebdomadaires). Ils seront rémunérés sur la base de leur classement statutaire, tenant compte des éventuelles évolutions de leur carrière, des modifications statutaires et de l'augmentation de la valeur du point indice de la fonction publique.

Le SYMPTTOM s'engage à prendre en charge les rémunérations principales et accessoires de l'agent mise à disposition ainsi que les charges patronales afférentes au prorata temporis durant la durée de la mise à disposition. Le paiement s'effectuera sur facture trimestrielle établie par la collectivité d'origine avec émission d'un titre exécutoire.

La convention est conclue du 01/10/2021 au 31/12/2021 et pourra être reconduite par avenant.

- **Vu** le projet de convention de mise à disposition avec le SICTOM des Monts du Forez et le SICTOM Emblavez Meygal dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
- **Vu** l'accord des fonctionnaires concernés ;

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et tous documents y afférent notamment les avenants éventuels de mise à disposition des deux collectivités,
- **D'UNE MANIERE GENERALE DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour accomplir les démarches, pour prendre toute décision et pour signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire ou à sa résiliation, le cas échéant et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMTTPOM.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

**S.Y.M.P.T.T.O.M**  
17, Rue du Général de Chabron  
BP 20029  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
Tél : 04 71 75 57 57

**Le Président**



**Jean-Paul LYONNET**